



Avenant mandat n°.....
salaires mois de.....

ORGANISATEUR NON
PROFESSIONNEL (Guso)

Déjà adhérent : oui non

En vertu de ce mandat, Légi Spectacle doit établir le bulletin de paie du salarié dont le nom suit et effectuer les actes administratifs qui en résultent. Une facture sera adressée après traitement du dossier.

Compléter obligatoirement les 5 rubriques suivantes (merci de remplir en majuscules pour faciliter la saisie des données)

1 Mettre une croix ARTISTE mandataire les artistes peuvent être déclarés en cachets ou en heures
TECHNICIEN les techniciens ne peuvent être déclarés qu'en heures

NOM..... Prénom.....

Qualification..... N° SS.....

Intermittent Fonctionnaire Retraité Non domicilié fiscalement en France Autre.....

2 Périodes (A) et nom du spectacle (B) obligatoires

A : Dates	B : Spectacle, évènement, production	A : Dates	B : Spectacle, évènement, production
du --- au ---/---	titre :	du --- au ---/---	titre :
du --- au ---/---	titre :	du --- au ---/---	titre :
du --- au ---/---	titre :	du --- au ---/---	titre :

3 Jours travaillés à entourer en indiquant le nombre de cachets ou le nombre d'heures par jour

Date	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
cachets	<input type="checkbox"/>															
heures	<input type="checkbox"/>															
Date	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
cachets	<input type="checkbox"/>															
heures	<input type="checkbox"/>															

Artistes : les cachets sont réservés aux représentations en public. Les répétitions sont obligatoirement à mentionner en heures.
Techniciens : la durée de travail ne peut excéder 10 h par jour sauf dérogation DIRECCTE ou accord selon convention collective.

RAPPEL : convention collective obligatoire • CCNESPSV.

4 Montant du salaire à indiquer en précisant les deux bases de calcul obligatoires, en colonnes A et B

	A		B
en net	<input type="checkbox"/>	€	par cachet <input type="checkbox"/>
ou en brut	<input type="checkbox"/>	€	ou par heure <input type="checkbox"/>
ou en coût global N° 1	<input type="checkbox"/>	€	ou par jour <input type="checkbox"/>
ou en coût global N° 2	<input type="checkbox"/>	€	ou en totalité <input type="checkbox"/>

Le bulletin de salaire peut être établi indifféremment à partir de ces quatre bases :

Salaire net : le salaire brut moins les cotisations salariales. C'est donc la rémunération perçue par le salarié.

Salaire brut : le salaire net plus les cotisations salariales.

Coût global N°1 : le salaire brut plus les cotisations patronales (toutes charges sociales comprises), plus les frais de gestion.

Coût global N°2 : le salaire brut plus les cotisations patronales (toutes charges sociales comprises), plus les frais de gestion et l'adhésion.

Préciser, pour les artistes, si "l'abattement pour frais professionnels" doit être appliqué si oui

5 Noter s'il y a en plus :

		<u>SOMME</u>		<u>DETAIL OBLIGATOIRE</u>
• des avantages en nature	<input type="checkbox"/> si oui	€
• des frais professionnels	<input type="checkbox"/> si oui	€

A COMPLETER UNIQUEMENT SI LEGI SPECTACLE N'A JAMAIS ETABLI DE BULLETIN DE PAIE POUR CE SALARIE OU EN CAS DE MODIFICATIONS.

Né(e) le..... à..... Nationalité.....

Adresse.....

..... N° Guichet Unique.....

CACHET DE L'EMPLOYEUR (obligatoire), SIGNATURE (obligatoire)

Fait à.....
le.....

LEGI SPECTACLE : 04 67 58 60 59
2, rue de la Merci - 34000 Montpellier